

C'est dans un climat particulier que vont se tenir, aujourd'hui et demain, les deux dernières CAPN « ordinaires » du corps des professeurs de chaires supérieures. En effet, suite à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août dernier, les représentants élus des personnels ne vérifieront plus les opérations de gestion concernant leurs corps respectifs. Comme nous l'avons déjà dénoncé à de multiples reprises, cette loi est néfaste, d'une part pour la transparence qui est un gage de bonnes pratiques et surtout, d'autre part pour la profession qui bénéficiait de l'expertise des représentants élus des personnels permettant des améliorations des propositions exposées lors des commissions ou formations paritaires. Dans certains cas, ce regard évitait des erreurs ou des oublis. Enfin, lors de ces réunions, les représentants élus pouvaient mettre en avant certains dossiers de collègues qui ne se seraient pas permis de le faire à titre personnel, ce qui leur a permis d'évoluer dans la carrière. Cette loi est perdant-perdant pour la profession et pour l'administration. Elle a fait perdre la confiance à tous et engendre déjà la défiance. Nous n'irons pas jusqu'à dire comme le SNPDEN dans le communiqué de presse suite aux résultats de la phase 1 du mouvement des chefs d'établissement : « *Les nouvelles formes de paritarisme devaient conduire à des progrès : elles amènent de fait à une régression de la gestion des ressources humaines pour notre corps, recul auquel nous refusons solidairement de nous soumettre.* ». Mais, nous sommes tout à fait d'accord pour constater cette régression pour l'ensemble de la profession.

Carrière des professeurs de chaires supérieures

Les mesures du dispositif dit PPCR, pour lequel le SNES-FSU s'est largement mobilisé, s'appliquent pleinement aux professeurs de chaires supérieures depuis la parution du décret n° 2019-595 du 14 juin 2019. Toutefois, quelques points restent à modifier. **Le SNES-FSU revendique un temps d'attente au 5ème échelon ramené à 3 ans.** En outre, il était également primordial d'obtenir l'accès à la hors échelle B, mandat historique du SNES-FSU et c'est donc chose faite ; cependant comme nous le développerons demain à l'occasion de la CAPN de promotion à l'échelon spécial, **le SNES-FSU revendique que tous les professeurs de chaires supérieures y accèdent dans le déroulé normal de leur carrière et non par un échelon spécial.** Puisque les professeurs de chaires supérieures ont déjà été choisis par l'Inspection générale pour l'excellence de leur travail, de leur implication (qui va d'ailleurs s'accroître avec les réformes à venir), le débouché à la hors échelle B doit être accessible à tous en fin de carrière.

La nomination à la chaire supérieure doit constituer une vraie promotion

L'accès actuel à la HEB pose problème, comme nous l'avons déjà constaté à la CAPN de l'an passé et comme nous le verrons lors de la CAPN de promotion à l'échelon spécial. En effet, dans le contexte actuel de l'échelon spécial, le taux permettant l'accès à la HEB est clairement défavorable aux corps des professeurs de chaires supérieures. Et aujourd'hui, nous pouvons constater que beaucoup de professeurs agrégés sont dubitatifs quant à la nomination dans le corps des professeurs de chaires supérieures qui n'est, en effet, plus aussi attractif qu'auparavant, en particulier pour les collègues agrégés qui sont à la hors classe car ils ont la classe exceptionnelle en ligne de mire. Du fait de cette réalité, il conviendrait peut-être de rajeunir l'accès au corps des professeurs de chaires supérieures dans certaines disciplines comme l'allemand qui continue à promouvoir des professeurs pas si loin de la retraite. La procédure actuelle crée une incertitude pour tous ces collègues qui accéderont en toute fin de carrière au corps des professeurs de chaires supérieures suite à cette CAPN et qui peuvent légitimement se demander si l'Inspection générale ne leur fait pas un cadeau empoisonné en les nommant par liste d'aptitude, ce qui pourrait leur barrer l'accès à la hors échelle B. Il nous semble que les professeurs agrégés de CPGE doivent être consultés et informés de ce qu'il adviendra de leur carrière avant d'être promus dans le corps des professeurs de chaires supérieures. Par ailleurs, qu'en sera-t-il cette année des collègues qui pourraient bénéficier de la double promotion à la classe exceptionnelle dans le corps des agrégés et de l'accès au corps des professeurs de chaires supérieures ? Le SNES-FSU demande que, comme l'an passé, ils puissent avoir le choix de l'une ou l'autre des deux promotions. Plus précisément, ils doivent être informés

qu'une nomination tardive dans le corps des professeurs de chaires supérieures risque de leur barrer l'accès à la HEB alors qu'ils sont pratiquement assurés d'être promus à la classe exceptionnelle dans le corps des agrégés. Comment régler le problème d'attractivité du corps des professeurs de chaires supérieures ? Comme il est écrit à l'article 5.1 du décret 68-503 du 30 mai 1968 modifié, il est de la responsabilité du ministre d'accéder à notre demande légitime, qui correspond à « banaliser » l'accès à la HEB : « *Peuvent accéder au choix à l'échelon spécial, dans la limite d'un pourcentage des effectifs du corps fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale, de la fonction publique et du budget, les professeurs de chaires supérieures inscrits sur un tableau d'avancement(...)* ». Par conséquent, **tant qu'il n'y aura pas d'accès automatique à la HEB, le SNES-FSU demande au ministre de modifier le taux de promus en multipliant par deux le taux prévu dès 2021.**

En outre, cette année, quatre professeurs déjà à la classe exceptionnelle dans le corps des agrégés ont demandé à ce que nous présentions leur dossier à l'Inspection générale afin d'obtenir son avis sur une éventuelle promotion dans le corps des professeurs de chaire supérieure, pour l'instant, impossible au regard des textes réglementaires. Pour le SNES-FSU, tant que la hors-échelle B, dans le corps des professeurs de chaires supérieures, ne sera pas accessible à un plus grand nombre, la question de promouvoir des professeurs agrégés à la classe exceptionnelle dans le corps des professeurs de chaires supérieures ne peut être envisageable. Reste que cette volonté de devenir professeur de chaires supérieures impossible à réaliser pour les professeurs agrégés classe exceptionnelle montre bien que la fin du déroulé de carrière de notre corps pose problème et doit être améliorée.

Il faut malgré tout plus de postes de chaires supérieures !

Ainsi que le revendique le SNES-FSU, le corps des professeurs de chaires supérieures doit devenir le débouché « naturel » de la carrière de tous les professeurs exerçant en classe préparatoire. Cela impliquerait une augmentation de l'effectif du corps. Actuellement, toutes disciplines confondues, environ 33 % des professeurs exerçant en CPGE font partie du corps des professeurs de chaires supérieures. Toutefois, en 2016, les pourcentages étaient très variables suivant les disciplines : 11 % seulement des professeurs d'espagnol exerçant en CPGE faisaient partie de notre corps, pour 43,5 % en histoire-géographie. **La création de 300 emplois de chaires supérieures permettrait d'atteindre dans chaque discipline un taux minimum de 33 % de professeurs appartenant au corps des professeurs de chaires supérieures.** Cette augmentation du contingent permettrait également de préserver des équilibres académiques puisque cette année par exemple, les académies de Limoges ou de Guyane n'ont aucun promu.

Le SNES-FSU ne comprend pas pourquoi des dossiers de collègues qui remplissent tous les critères et qui ont été présentés plusieurs années de suite lors de cette CAPN d'accès ne sont pas retenus par l'Inspection. Il n'est pas normal que ces collègues soient exclus d'une promotion sans explication claire de la part de l'Inspection générale, ils doivent savoir à quoi s'en tenir, surtout qu'ils n'ont parfois pas été visités depuis très longtemps... En ce sens, les CAPN qui sont supprimées dans le « monde d'après » permettaient de faire valoir des collègues parfois oubliés.

Le SNES-FSU réitère sa demande d'intégrer les DCG dans les classes préparatoires que ce soit pour l'accès au corps des professeurs de chaires supérieures ou pour le calcul des ORS qui peut encore poser problème dans certaines académies. L'accès à la classe exceptionnelle via le premier vivier aux professeurs enseignant en DCG pour les campagnes 2019 et 2020 ayant été retiré, le SNES-FSU demande le rétablissement de cette possibilité dès la prochaine campagne.

Enfin, la DGRH pourrait-elle faire un bilan d'étape et communiquer la nouvelle répartition dans le corps des chaires supérieures par discipline, par échelon, par sexe et par académie ?

Nous vous remercions de votre attention et des documents fournis par les services pour la préparation de cette ultime CAPN d'accès.